



Les aides institutionnelles

> Les Centres de Soins à Cambo

<p>Centre de Pneumologie « Les Terrasses » Square Albeniz 64250 CAMBO-LES-BAINS Tél : 05.59.93.70.00 Fax : 05.59.93.70.99</p>	<p>Centre « Grancher Cyrano » Avenue de Navarre 64250 CAMBO-LES-BAINS Tél : 05.59.93.53.53 Fax : 05.59.93.53.10</p>
<p>Centre Médical « Annie Enia » Route de la Bergerie 64250 CAMBO-LES-BAINS Tél : 05.59.29.37.00 Fax : 05.59.29.34.18</p>	<p>Centre Médical « Landouzy » Boulevard Juanchuto 64250 CAMBO-LES-BAINS Tél : 05.59.93.73.00 Fax : 05.59.29.74.70</p>
<p>Centre Médical « Léon Dieudonné » Avenue d'Ursuya 65250 CAMBO-LES-BAINS Tél : 05.59.93.59.59 Fax : 05.59.29.90.69</p>	<p>Centre Médical « Toki Eder » 7 avenue Jean Rumeau 64250 CAMBO-LES-BAINS Tél : 05.59.93.56.00 Fax : 05.59.29.22.23</p>
<p>Clinique de médecin Physique « Marienia » 34 avenue de Navarre 64250 CAMBO-LES-BAINS Tél : 05.59.93.68.00 Fax : 05.59.93.68.02</p>	<p>Etablissement de Soins de Suite et de Réadaptation « La Maison Basque » 13 allée Edmond Rostand 64250 CAMBO-LES-BAINS Tél : 05.59.29.36.00 Fax : 05.59.29.28.90</p>

> L'Hospitalisation à Domicile à Cambo-Les-Bains

Depuis 2009, la loi reconnaît l'hospitalisation à domicile comme un mode d'hospitalisation à part entière. Le confort et les habitudes de son chez-soi en plus, ainsi que la possibilité de rester au contact de ses proches. L'HAD permet d'éviter ou d'écourter une hospitalisation classique, et d'en favoriser la convalescence. Elle peut aussi accompagner les personnes en phase palliative de leur maladie et/ou en fin de vie. L'HAD concerne des malades atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables qui, en l'absence d'un tel service, seraient hospitalisés en établissement de santé. Ainsi, l'hospitalisation à domicile permet aux malades nécessitant des soins complexes ou fréquents de rester dans leur environnement familial, en bénéficiant de la même qualité de soins qu'à l'hôpital.

Plus de renseignements

Santé Service Bayonne et Région

20 Avenue de Plantoun - 64100 Bayonne - Tél : 05 59 50 31 10



> L'accueil familial :

C'est une véritable alternative pour les personnes âgées et les adultes handicapés ne pouvant plus rester à leur domicile et qui ne souhaitent pas entrer en hébergement collectif.

L'accueil familial leur permet de disposer d'un logement compatible avec leurs besoins, de partager la vie des accueillants familiaux et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour maintenir, voire développer, leur autonomie. Les séjours peuvent être temporaires ou permanents. L'agrément et les conditions d'accueil, placés sous le contrôle du Président du Département, garantissent la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

Le Département met en œuvre les dispositions réglementaires attenantes à l'activité (agrément, suivi médico-social de la personne accueillie, accompagnement de l'accueillant, contrôle de l'accueil, formation des accueillants, gestion de l'allocation de placement familial, développement de l'activité). L'agrément des familles d'accueil vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale (allocation de placement familial – APF). Une participation financière peut être demandée aux obligés alimentaires.

Cette action s'adresse aux adultes en situation de handicap âgés de plus de 20 ans bénéficiant d'une orientation en établissement attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) et aux personnes âgées de plus de 60 ans. Les personnes accueillies peuvent bénéficier de l'Allocation de Placement Familial (APF). La demande doit être déposée auprès du C.C.A.S, du C.I.A.S ou de la Mairie de la commune du domicile du demandeur qui constitue le dossier et le transmet dans un délai d'un mois aux services du Département.

Plus d'informations

Pôle Accueil Familiale du Conseil départemental

Tél. : 05 59 46 52 10

http://www.le64.fr/fileadmin/mediatheque/cg64/images/Pages_actions/Autonomie/GuideCG64seniors.pdf

Si vous souhaitez devenir accueillant familial

http://www.le64.fr/fileadmin/user_upload/Devenir_accueillant_familial_2014_plaquette_.pdf



Pour les personnes âgées

> Les établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) / Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Ce sont des structures qui sont dédiées aux personnes âgées encore autonomes ou en légère perte d'autonomie et n'ayant pas besoin de soins médicaux, de type foyer-logement (maisons de retraite). Ce mode d'accueil nécessite en revanche d'être réétudié en fonction de la dégradation de l'Etat de santé du résident.

Les E.H.P.A.D. sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des personnes âgées « dépendantes », qui ont perdu leurs capacités à effectuer les actes de la vie quotidienne ou qui sont atteints d'une pathologie nécessitant un traitement et une surveillance médicale.

> Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes à Cambo

<p>E.H.P.A.D. Sainte Elisabeth 20 allée Edmond Rostand 64250 CAMBO-LES-BAINS Tél : 05.59.29.70.33 Fax : 05.59.29.30.72</p>	<p>E.H.P.A.D. Arditeya Vieil Assantza 47 avenue d'Espagne 64250 CAMBO-LES-BAINS Tél : 05.59.29.39.70 Fax : 05.59.23.24.82</p>
<p>E.H.P.A.D. Bon Air Allée Anne de Neubourg 64250 CAMBO-LES-BAINS Tél : 05.59.29.70.26 Fax : 05.59.29.25.41</p>	<p>E.H.P.A.D. Musdehalsuenia Rue des Basques 64250 CAMBO-LES-BAINS Tél : 05.59.93.72.72 Fax : 05.59.93.72.70</p>

Liste d'établissements dans le département :

http://www.le64.fr/uploads/tx_arccg64/repertoire_des_etablissements_pour_personnes_agees_2015.pdf



> Les pôles d'activités et de soins adaptés (P.A.S.A.)

Ils permettent d'accueillir dans la journée des résidents d'un E.H.P.A.D. (12 à 14 personnes) ayant des troubles du comportement modérés. Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées au sein de ces pôles dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'accueil d'une population ciblée : personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles modérés
- La présence d'un personnel qualifié, formé, soutenu et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces malades
- L'élaboration d'un projet adapté de soins et d'un projet de vie personnel
- La participation des familles et des proches
- La conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure

Ces pôles proposent notamment des actions individuelles ou collectives qui concourent :

- au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles ainsi que des fonctions cognitives restantes (ergothérapie, cuisine...)
- à la mobilisation des fonctions sensorielles (stimulation, musicothérapie...)
- au maintien du lien social des résidents (repas, art-thérapie...)

Chacun de ces types d'activités est organisé au moins une fois par semaine, y compris le week-end.

Les PASA près de Cambo-Les-Bains

<p>EHPAD Arpéa 2 chemin Ibargaïna 64200 ARCANGUES 05.40.07.80.62</p>	<p>EHPAD Haïzpean Rue l'Armatonde 64700 HENDAYE 05.59.20.07.08</p>	<p>EHPAD Adindunen Egoitza 1 rue Sainte-Eulalie 64220 SAINT JEAN PIED DE PORT 05.59.37.06.77</p>
<p>EHPAD Egoa Chemin de Hargous 64200 BASSUSSARRY 05.59.43.06.76</p>	<p>EHPAD Goxa Leku Le bourg 64640 IHOLDY 05.59.37.73.73</p>	<p>EHPAD Harriola 1 bis rue Etcherouty 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE 05.59.44.27.00</p>
<p>Maison de retraite à Noste le Gargale 2 rue Pierre-Lacouture 64340 BOUCAU 05.59.64.75.69</p>	<p>EHPAD Pausa Lekua 64240 ISTURITS 05.59.70.27.00</p>	<p>EHPAD Les Hortensias 189 chemin Saint-Paul 64240 URT 05.59.56.97.97</p>



Pour les personnes handicapées

- > Les services d'accompagnement à la vie Sociale (S.A.V.S.)

Ils ont pour vocation de contribuer à la réalisation d'un projet de vie des personnes adultes handicapées, par un accompagnement individualisé adapté, favorisant le maintien à domicile ou la restauration des liens sociaux, familiaux, scolaires, universitaires ou encore professionnels, et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Leurs missions consistent en une prestation de tout hébergement, formalisées dans le cadre d'un document individuel de prise en charge.
- > Les services d'accompagnement médico-social (S.A.M.S.A.H.)

Ils permettent aux adultes les plus lourdement handicapés qui nécessitent des soins réguliers et coordonnés ainsi qu'un accompagnement médical en sus des interventions relevant des S.A.V.S., de bénéficier d'une réponse pluridimensionnelle intégrant une dimension thérapeutique (l'accompagnement et le suivi médical et paramédical sont pris en charge par l'assurance maladie sur la base d'un forfait annuel de soins).
- > Les foyers d'hébergement (F.H.)

Ce sont des établissements médico-sociaux assurant l'hébergement et l'entretien des personnes handicapées exerçant une activité pendant la journée dans le cadre d'un atelier protégé, d'un établissement d'aide par le travail (E.S.A.T.) ou d'un emploi protégé dans le milieu ordinaire.
- > Les Maisons d'Accueils Spécialisées pour personnes handicapées (M.A.S.)

Ce sont des structures médico-sociales qui accueillent des adultes atteints d'un handicap intellectuel, moteur ou bien somatique grave, ou alors gravement polyhandicapés et n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie
- > L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

C'est une structure qui accueille pendant la journée des personnes adultes handicapées qui sont ouvrières d'E.S.A.T., qui ne peuvent pas travailler à temps complet. Elle propose des activités individuelles ainsi que collectives permettant le maintien des acquis, l'ouverture sociale ainsi que l'ouverture culturelle.
- > Les foyers de vie

Ce sont des établissements qui accueillent jour et nuit ainsi que de façon permanente des personnes handicapées qui ne sont pas en capacité de travailler mais qui ont gardé une certaine autonomie dans les actes ordinaires de la vie. La structure propose des activités de la vie sociale ou occupationnelle.
- > Les Maisons d'Accueils pour Personnes Handicapées Âgées (M.A.P.H.A.)

Ce sont des structures qui s'adressent aux anciens ouvriers d'E.S.A.T. et qui, à partir de cinquante ans, deviennent inaptes pour travailler, ou qui atteignent l'âge de la retraite mais qui sont suffisamment autonomes pour participer à une vie collective dynamique.
- > Les Foyers d'Accueils Médicalisés (F.A.M.)

Ce sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des adultes lourdement handicapés, dont la dépendance est partielle voire totale, qui les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel et rend nécessaire l'existence d'une tierce personne pour les actes basiques de l'existence ainsi qu'une surveillance et des soins constants



L'obligation alimentaire

Il s'agit de l'obligation imposée aux descendants et ascendants de nourrir et entretenir leurs parents.

Y sont tenus : enfants, petits-enfants, gendres et belles filles (tant que des petits enfants, issus du mariage, sont vivants).

- Frères et sœurs ne sont pas tenus à cette obligation.
- Elle s'exerce uniquement pour l'hébergement en collectivité et l'allocation spéciale vieillesse.
- C'est le juge aux affaires familiales auprès du Tribunal de Grande Instance qui fixe le montant de la part de chaque membre de la famille.
- La participation versée dans le cadre de l'obligation alimentaire est déductible des revenus.

> La récupération

Les recours sont effectués par le Conseil Général contre :

- Le bénéficiaire revenu à meilleure fortune,
- Révision possible du montant de l'aide sociale, suppression de l'aide sociale, voire remboursement par le bénéficiaire,
- La succession du bénéficiaire mais il est d'usage d'attendre le décès du conjoint survivant pour récupérer. La récupération dépend du montant de l'actif successoral,
- Le donataire (si la donation est intervenue postérieurement à la demande d'Aide Sociale ou dans les 10 ans qui l'ont précédée),
- le légataire.

La Commission d'admission peut aussi ne rien récupérer pour des raisons morales, familiales ou financières.

> Les contestations et la décision du contentieux

Toutes les décisions sont susceptibles de recours.

Plusieurs recours successifs sont possibles :

- 1er niveau : Recours devant la Commission Départementale dans les deux mois à compter de la date de la notification. Les décisions peuvent faire l'objet d'une révision dans le cas d'éléments nouveaux.
- 2eme niveau : Recours devant la Commission Centrale d'Aide Sociale dans les deux mois.
- 3eme niveau : Les décisions de la Commission Centrale peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.



Les activités pour le binôme aidant/aidé

Les Ateliers

Des « ateliers des aidants » gratuits ou avec une participation symbolique, vous sont proposés près de Cambo. Ils sont ouverts à tous quel que soit votre lieu d'habitation. Il s'agit de séances interactives entre aidants, animées par des intervenants spécialisés pour vous donner des informations pratiques et conseils sur votre rôle d'aidant, comme : la relation d'aide et la communication avec votre proche, l'aménagement du logement, les services et les solutions de répit, etc. En plus de vous informer, ces ateliers seront l'occasion de partager des moments conviviaux avec d'autres aidants.

- > Si vous accompagnez une personne âgée en perte d'autonomie

<p>Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (C.S.S.R.) « La Nive » 05.59.29.35.57 barrionuevov@ugecamaq.fr</p>	<p>Groupeement d'E.H.P.A.D. « Accueil Saint Elisabeth » 6 rue Théodore d'Arthez 64120 SAINT PALAIS 05.59.65.73.04 contact@stelisa.com</p>	<p>C.S.S.R. « Maison Saint Vincent » 05.59.20.70.33 admission@stvincenconcha.fr</p>
---	--	--

- > Si vous accompagnez une personne souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

<p>Association France Alzheimer Pyrénées-Atlantiques 05.47.92.19.05 - fapa@fapa64.com www.francealzheimer-pyreneesatlantiques.org</p>	<p>C.S.S.R. - « La Nive » 05.59.29.35.57 barrionuevov@ugecamaq.fr</p>
<p>GERONTO64 06.14.82.14.90 Geronto.64@orange.fr www.geronto64.org</p>	<p>C.S.S.R. « Maison Saint Vincent » 05.59.20.70.33 admission@stvincenconcha.fr</p>

- > Si vous accompagnez une personne souffrant de tout type de handicap

<p>Union Nationale des Amis et FAMILLES de Malades psychiques (UNAFAM) 05.40.39.59.07 64@unafam.org</p>	<p>Groupeement d'E.H.P.A.D. « Accueil Saint Elisabeth » 6 rue Théodore d'Arthez 64120 SAINT PALAIS 05.59.65.73.04 contact@stelisa.com</p>
---	--



Les Groupes d'échange

Des « groupes d'échanges » gratuits sont régulièrement organisés dans le département, ouverts à tous quel que soit votre lieu d'habitation. Il s'agit de vous proposer un moment convivial de rencontre et d'échange entre aidants en toute simplicité. Vous pouvez venir vous enrichir de l'expérience d'autres aidants et témoigner de votre vécu. Des animateurs vous aideront à trouver des réponses à vos interrogations ou préoccupations et des conseils afin d'améliorer votre quotidien et celui de la personne que vous aidez.

> Si vous accompagnez une personne âgée en perte d'autonomie

<p>Groupe d'E.H.P.A.D. « Accueil Saint Elisabeth » 6 rue Théodore d'Arthez 64120 SAINT PALAIS 05.59.65.73.04 contact@stelisa.com</p>	<p>Le C.C.A.S. d'Hasparren 05.59.70.29.07 ccashasparren@cdg-64.fr</p>
<p>Le C.L.I.C. de Bayonne 31 rue Sainte-Catherine 64100 BAYONNE 05 59 50 80 30 clic.ccas@bayonne.fr</p>	<p>C.S.S.R. « Maison Saint Vincent » 05.59.20.70.33 admission@stvincenconcha.fr</p>

> Si vous accompagnez une personne souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

<p>Association France Alzheimer Pyrénées-Atlantiques 05.47.92.19.05 - fapa@fapa64.com www.francealzheimer-pyrénéesatlantiques.org</p>	<p>Café Alzheimer Bayonne Cafeal64@sfr.fr</p>	<p>C.S.S.R. « Maison Saint Vincent » 05.59.20.70.33 admission@stvincenconcha.fr</p>
--	---	--

> Si vous accompagnez une personne souffrant de tout type de handicap

<p>Union Nationale des Amis et FAMILLES de Malades psychiques (UNAFAM) 05.40.39.59.07 64@unafam.org</p>	<p>Le C.C.A.S. d'Hasparren 05.59.70.29.07 ccashasparren@cdg-64.fr</p>	<p>C.S.S.R. « Maison Saint Vincent » 05.59.20.70.33 admission@stvincenconcha.f</p>
--	---	--

Liste complète des actions le site internet du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

http://www.le64.fr/fileadmin/mediatheque/cg64/documents/solidarite/Plaquette_aidants.pdf



Le droit au répit

Le répit correspond, pour les aidants familiaux, à une réponse à un besoin de temps de pause et de détente. Il est un moyen de se ressourcer et prévenir leur épuisement physique et psychique tout en les rassurant sur la qualité de l'accompagnement du proche aidé. L'aidant doit pouvoir prendre du répit sans ce cela ait des conséquences financières.

> Les plateformes d'accompagnement et de répit

Dispositif du plan Alzheimer 2008-2012, la Plateforme d'accompagnement et de répit est dédiée aux aidants d'un proche atteint de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Elle a pour mission de leur apporter soutien et répit avec des propositions proches de leur domicile. Une équipe constituée généralement d'une coordinatrice et d'une psychologue accueille l'aidant et analyse la demande en vue d'une évaluation de la situation et des besoins.

Les prestations servies dans la majorité de ces plateformes sont :

- > Une écoute, des conseils et la participation à des groupes de parole d'aidants
- > Diverses solutions de répit et/ou de soutien dont le répit à domicile, des séjours de vacances pour les personnes malades et les aidants, des gardes itinérantes de nuit...
- > Un soutien psychologique et si besoin, une formation pour permettre aux aidants de mieux gérer leur vigilance quotidienne au contact de la personne touchée par la maladie
- > Une aide au maintien de la vie sociale et relationnelle afin de lutter contre le repli et la solitude, avec notamment des activités culturelles, physiques et artistiques
- > Des informations et orientations vers l'offre existante en favorisant la rencontre avec les partenaires de proximité

EHPAD Résidence Les Lierres

3 rue Bernard de Clairvaux

64000 PAU

Tél : 05.59.32.16.96

Fax : 05.59.32.40.94

Accueil de jour Les

Tournesols,

Chemin des Grabes

64160 **SEVIGNACQ**

Tél : 05.59.77.95.91

Institut Hélio-Marin

315 route Océane

40530 **LABENNE**

Tél : 05.59.45.83.78



> L'accueil de jour

Ce type de répit est destiné aux personnes vivant à domicile et permet de les accueillir le temps d'une demi-journée jusqu'à plusieurs fois par semaine. Il est souvent accolé à des établissements d'accueil permanent (comme un E.H.P.A.D.) mais il peut être aussi autonome. Des aides-soignants, infirmiers, psychologues, ergothérapeutes, animateurs proposent aux personnes accueillies des soins et de l'accompagnement mais aussi des sorties et des activités, alliant temps collectifs et activités individuelles. Il existe des accueils de jour spécifiques pour les personnes souffrant d'une pathologie particulière comme la maladie d'Alzheimer et ses troubles

<p>EHPAD du Maharin 25 allée du Val Fleuri 64600 ANGLET 05.59.29.91.91</p>	<p>EHPAD Coulomme Chemin de Coulomme 64390 SAUVETERRE DE BERN 05.59.38.79.79</p>	<p>Groupement d'E.H.P.A.D. « Accueil Saint Elisabeth » 6 rue Théodore d'Arthez 64120 SAINT PALAIS 05.59.65.73.04 contact@stelisa.com</p>
<p>EHPAD Oihana Avenue du 14 avril 64100 BAYONNE 05.59.50.39.39</p>	<p>EHPAD Eskualduna 455 avenue du Général de Gaulle 64210 GUETHARY 05.59.26.51.58</p>	<p>EHPAD Harriola 1 bis rue Etcherouty 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE 05.59.44.27.00</p>
<p>EHPAD Notre Maison 78 avenue de Verdun 64200 BIARRITZ 05.59.27.70.00</p>	<p>EHPAD Goxa Leku Le bourg 64640 IHOLDY 05.59.37.73.73</p>	<p>EHPAD Putillenea 61 rue de Socoa 64122 URRUGNE 05.59.22.60.60</p>



> L'hébergement temporaire

À la différence de l'accueil de jour, l'hébergement temporaire permet aux personnes en difficulté de vie d'être accueillies de plusieurs jours jusqu'à plusieurs semaines voire plusieurs mois. L'hébergement temporaire permet notamment à l'aidant de partir le temps d'un week-end, d'être hospitalisé... Ce type d'hébergement est rattaché à un établissement d'hébergement permanent.

<p>Résidence Arpège 66 avenue d'Espagne 64600 ANGLET Tél : 05.59.03.60.00 Fax : 05.59.03.30.88</p>	<p>S.N.C. Belle Fontaine 15 rue des Barthes 64600 ANGLET Tél : 05.59.58.07.07 Fax : 05.59.58.07.08</p>	<p>EHPAD Pausa Lekua 64240 ISTURITS 05.59.70.27.00</p>
<p>Les jardins d'Arcadie 44 avenue de Bayonne 64600 ANGLET 0800 00 16 17</p>	<p>EHPAD Osteys (association arege) 50 chemin de Hargous 64100 BAYONNE Tél : 05.59.44.71.00 Fax : 05.59.44.71.74</p>	<p>EHPAD Goxa Leku Le bourg 64640 IHOLDY 05.59.37.73.73</p>
	<p>EHPAD Les Hortensias 189 chemin Saint-Paul 64240 URT 05.59.56.97.97</p>	



Le droit au congé pour s'occuper d'un proche malade et/ou dépendant

	Congé de soutien familial	Congé de présence parentale	Congé de solidarité familiale
Situation	Assister un proche dépendant soit une personne handicapée justifiant d'une incapacité permanente au moins égale à 80% ou une personne classée en GIR 1 ou 1 qui n'est pas en établissement	Assister un enfant de moins de 20 ans gravement malade, handicapé ou accidenté rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants	Assister un proche en raison de la gravité de son état de santé, à savoir une personne dont le pronostic vital est engagé ou en phase avancée ou terminale d'une pathologie, qu'elle qu'en soit la cause
Bénéficiaire	Tout salarié justifiant d'une ancienneté de 2 ans dans l'entreprise	Tout salarié sans condition d'ancienneté dont l'enfant est à charge au sens des prestations familiales	Tout salarié sans condition d'ancienneté
Lien de famille	<ul style="list-style-type: none"> > Conjoint, concubin, PACS > Enfant dont il assure la charge affective et permanente > Collatéral jusqu'au quatrième degré (frères, oncles, cousins, neveux) > Ascendant, descendant, > Collatéral jusqu'au quatrième degré du conjoint concubin ou PACS 	Enfant à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.	<ul style="list-style-type: none"> > Ascendant, > descendant, > frère ou sœur, > personne partageant le même domicile > personne de confiance.
Durée	3 mois, renouvelable dans la limite d'1 an sur l'ensemble de la carrière professionnelle du salarié	Bénéfice d'un « capital » maximum de 310 jours ouvrés (soit 14 mois) de congé pris dans une période dont la durée est de 3 ans pour un même enfant	3 mois, renouvelable une fois sur une période allant jusqu'à 6 mois. Possibilité de le prendre sous la forme de temps partiels ou fractionnés (sous conditions)
Rémunération	Non rémunéré. Si le salarié ne peut exercer une activité professionnelle, il peut sous conditions, être employé par la personne aidée dans le cadre de l'A.P.A. ou la P.C.H.	Versement par la Caisse d'Allocations Familiales d'une Allocation Journalière de Présence Parentale. Il est versé autant d'allocation que de jours d'absence pris, dans la limite de 22 allocations par mois. Le montant au 06/10/14 : <ul style="list-style-type: none"> > 51,05€/jour max 22 jours si l'allocataire vit seul, > 42.97€/jour s'il vit en couple. Un complément peut être octroyé sous condition de ressources	Versement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'une allocation journalière d'accompagnement d'un proche en fin de vie (hors hospitalisation). Cette allocation est aussi ouverte à certains travailleurs non-salariés et demandeurs d'emploi, sous conditions : <ul style="list-style-type: none"> > 55,15€/jour pour 21 jours maximum > 27.58€ pour 42 jours maximum si la personne travaille à temps partiel.
Formalité de demande	Lettre avec Accusé de Réception 2 mois avant la date de début avec justificatifs ou lettre remise en main propre contre décharge En cas d'urgence, le délai de prévenance peut être ramené à 15 jours, sous conditions. Ne peut être refusé ou reporté par l'employeur.	Lettre AR au moins 15 jours avant la date avec justificatifs ou lettre remise en main propre contre décharge, au moins 15 jours avant le début du congé, accompagnée d'un certificat médical confirmant la gravité de la maladie et nécessité d'une présence. Ne peut être refusé ou reporté par l'employeur.	Lettre AR au moins 15 jours avant la date avec lettre remise en main propre contre décharge. Certificat médical attestant du pronostic vital en jeu. Ne peut être refusé ou reporté par l'employeur.
	> <u>Prise en compte de l'ancienneté</u> Oui	> <u>Prise en compte de l'ancienneté</u> pour moitié	> <u>Prise en compte de l'ancienneté</u> oui
<ul style="list-style-type: none"> > Maintien des droits à l'assurance maladie : oui > Droits à la retraite de base : affiliation à titre gratuit pour les bénéficiaires sous certaines conditions > Droit aux retraites complémentaires : Non mais affiliation possible dans le cadre d'un accord d'entreprise touchant l'ensemble des salariés concernés, possibilité pour l'employeur de prendre à sa charge les parts salariales et patronales des cotisations dans la limite de 6 mois 			



La scolarisation des enfants handicapés : le droit à l'école pour tous !

Tout enfant handicapé est de droit un élève. Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est envisagé dans sa dimension sociale : vie publique et privée, intégration sociale, intégration scolaire.

Deux principes en découlent : l'accessibilité (accès à tout pour tous) et la compensation (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances).

> Accès aux transports spécialisés

Pour les élèves handicapés qui présentent un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%, un transport individuel adapté peut être mis en place pour la durée de l'année scolaire. C'est la C.D.A.P.H. qui, au vu du dossier de l'enfant, apprécie l'importance de l'incapacité. Chaque élève handicapé, lorsqu'il remplit ces conditions, bénéficie de la prise en charge des frais de transport liés à la fréquentation d'un établissement scolaire. Le chauffeur du véhicule agréé a la responsabilité de conduire l'enfant et de venir le chercher à l'intérieur de l'établissement, dans le respect des horaires de classe. Si la famille assure elle-même le transport de l'élève handicapé, elle peut bénéficier d'une indemnisation par les services du conseil général sous réserve des mêmes conditions.

> Les établissements

Tous les élèves sont inscrits à l'école ou l'établissement scolaire de leur secteur. Celui-ci constitue l'établissement scolaire de référence où tout élève est ordinairement inscrit. Pour un élève handicapé, la scolarisation peut avoir lieu :

- dans une autre école ou un autre établissement scolaire en vue de bénéficier d'un dispositif adapté : classe pour l'inclusion scolaire (CLIS), unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- à domicile ou par l'intermédiaire d'un enseignement à distance pour une interruption provisoire de la scolarité ;
- dans l'unité d'enseignement d'un établissement sanitaire ou médico-social ; l'élève handicapé peut alors être inscrit dans une autre école ou un autre établissement scolaire, proche de l'établissement spécialisé qui l'accueille.



> Les auxiliaires de vie scolaire individuels

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut décider, après évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire, d'attribuer un temps d'accompagnement pour la scolarisation de l'élève handicapé : c'est un auxiliaire de vie scolaire « individuel » (AVS. I) qui assure cette mission.

> Les auxiliaires de vie scolaire collectifs

Dans les structures de scolarisation collective (CLIS ou ULIS), l'hétérogénéité des groupes et la complexité des actions éducatives et pédagogiques nécessaires à la réussite des projets de scolarisation peuvent rendre souhaitable auprès des enseignants la présence d'un autre adulte susceptible d'apporter une aide : ce sont des auxiliaires de vie scolaire « collectifs » qui assurent cette mission.

Qu'ils soient collectifs ou individuels, l'accompagnement par un AVS s'articule autour du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et s'appuie sur quatre types d'activités déclinées dans un référentiel annexé au circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010 :

- Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne
- Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage
- Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle
- Participation à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation des élèves (en lien avec les professionnels et les parents ou le jeune adulte majeur)



Pour plus d'informations :

Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés
sur le site du gouvernement sur la scolarisation des élèves handicapés

<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>